



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la Coordination des services de l'Etat
Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique

Arrêté préfectoral n° 2013/DCSE/M/013
portant mesures de police à l'encontre de la Société ZAZA ENERGY FRANCE
pour les travaux miniers.
concernant le forage de recherche dit puits Montebise « MTB1 »
situé sur le territoire de la commune de Signy-Signêts
sur le permis exclusif de recherche de Château-Thierry

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier ;

VU la loi n° 2011- 835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment son article 31;

VU le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine et Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2009 (journal officiel du 24 octobre 2009) accordant à la société TOREADOR ENERGY FRANCE (dénommée aujourd'hui ZAZA ENERGY FRANCE) un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Château-Thierry » portant sur une partie des territoires des départements de l'Aisne, de la Marne et de Seine-et-Marne ;

VU la déclaration déposée le 29 avril 2010 et complétée le 1^{er} juillet 2010 par la société TOREADOR ENERGY FRANCE (devenue par changement de dénomination sociale ZAZA ENERGY FRANCE) en vue de réaliser un forage d'exploration dit puits Montebise « MTB1 » sur la commune de Signy-Signêts sur le permis exclusif de recherche de CHÂTEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE (devenue par changement de dénomination sociale ZAZA ENERGY FRANCE) de sa déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage d'exploration dit puits Montebise « MTB1 » sur la commune de Signy-Signets sur le permis exclusif de recherche de CHÂTEAU-THIERRY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M/006 du 22 juin 2012 modifiant l'arrêté préfectoral 03/DRIEE/SESS du 2 octobre 2010 précité;

VU la circulaire de la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie du 21 septembre 2012 relative aux permis de recherche d'hydrocarbures et aux travaux d'exploration publiée au Bulletin officiel du MEDDE - METL n°2012/22 du 10 décembre 2012 ;

VU le rapport et l'avis du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France en date du 14 janvier 2013 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis dans un courrier daté du 8 février 2013 pour observations éventuelles à la société ZAZA ENERGY France ;

VU les observations présentées par la société ZAZA ENERGY France dans un courrier daté du 26 février 2013 reçu en Préfecture le 27 février 2013 ;

CONSIDERANT que le programme de travaux comprend une phase optionnelle de forage horizontal de reconnaissance de la roche-mère du Lias, dont l'exploitation implique, dans l'état actuel des techniques, l'utilisation de la technique de la fracturation hydraulique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société ZAZA ENERGY FRANCE domiciliée 9 rue Scribe – 75009 Paris est tenue de respecter les dispositions suivantes :

les travaux de reconnaissance horizontale dans les formations du Lias sont interdits sur le forage de recherche dit puits Montebise « MTB1 » sur le territoire de la commune de Signy-Signets.

ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- Société ZAZA ENERGY.FRANCE
- Maire de Signy-Signeys
- Sous-Préfet de Meaux
- Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne
- Délégué territorial de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France – SESS – Pôle sous-sol
- Chef de l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Melun, le 30 avril 2013

La Préfète



Nicole KLEIN